

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mercredi 31 juillet 2024 à 18h30 salle de conseil municipal

Présents : Mmes Brault, Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Aucun absent.

Secrétaire : Mr David Louveau

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024
- Droit de préemption
- Désignation d'un nouveau délégué au SIAEP de l'Abloux
- Devenir du poste du 3ème Adjoint au Maire

Le maire et les membres du conseil municipal observent une minute de silence en mémoire de Madame Mireille Vannier, adjointe au maire, décédée récemment.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 45-2024-0207-6

M. le maire rappelle la délibération N°45-2024-0207-6 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'acquisition du bâtiment de la pharmacie de Prissac pour y installer une pharmacie annexe. Puis il donne lecture aux élus d'un courrier de Madame la sous-préfète, courrier reçu le 29 juillet 2024.

Madame la sous-préfète, au titre du contrôle de légalité, informe la commune que ce type de projet relève de la compétence de la Communauté de communes MOVA, selon les statuts du 17 mars 2023. Elle souligne que, si le conseil municipal décide l'achat de ce bien, la commune ne pourra pas réaliser de projet commercial ou de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le retrait de la délibération N°45-2024-0207-6 et charge le maire de faire connaître la présente décision à Madame la sous-préfète.

Par ailleurs, le maire prendra contact avec la CdC MOVA pour présenter le projet de la pharmacie annexe. L'approche multisites de l'offre de santé sur le territoire semble être à privilégier pour conserver la proximité de l'accès aux soins en milieu rural.

3. DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 34-44-55-408

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître EMONET, notaire à Blois (41), reçue le 13 juillet 2024, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 3 rue des Rosiers, parcelles cadastrées AB 34, 44, 55 et 408.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de ce bâtiment.

4. DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU SIAEP VALLEE DE L'ABLOUX

Suite au décès de Madame Mireille Vannier, la commune n'est plus représentée dans le SIAEP de la vallée de l'Abloux (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable). Il convient de désigner un nouvel élu pour la remplacer. Est désigné Mr Hubert Jouot, en binôme avec Mr Biardeau.

5. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le décès de Madame Mireille Vannier, 3ème adjointe, le maire propose de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à deux le nombre d'adjoints.

Les missions qui étaient confiées à Madame Vannier sont des missions nécessitant un investissement lourd en termes de présence : elle était en charge (entre autres) des entrées et des sorties des locations des salles des fêtes. Cela implique des disponibilités en semaine, en week-ends, et également certains jours fériés.

Le maire propose de réunir la commission du personnel début septembre pour étudier la future gestion des locations des salles communales. Il s'engage à assumer cette tâche jusqu'en octobre.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux au stade** : Les devis de terrassement et d'engazonnement s'élèvent environ à 11 500 euros. Une autre entreprise doit faire parvenir son offre. Idéalement les travaux devraient se réaliser en septembre. Pendant la période où le terrain ne sera pas disponible, la commune de Ruffec est prête à mettre à disposition des joueurs son terrain ainsi que les vestiaires et douches.

- **Station d'épuration** : La pompe, changée récemment, est en avarie. Le maire a contacté « La Maison de l'eau » pour obtenir des propositions tarifaires pour des pompes plus puissantes. Les tarifs oscillent entre 1 600 euros et 2 400 euros.

- **Ecole** : L'entreprise Roby a installé la climatisation en juillet.

- **Arrêt de car** à Beauvais : La signalétique est commandée pour satisfaire les exigences de la Région et du transporteur. Les agents du service technique iront l'installer.

- **Peintures au cabinet de la podologue** : La podologue va exercer avec une nouvelle collègue. La commune a rafraîchi les locaux, partagés avec l'ostéopathe, avec une peinture plus actuelle. Le résultat satisfait pleinement les praticiens. La commune, après discussion avec les kinés, envisage aussi de rafraîchir leur local (peintures, agrandissement).

- **Local des chasseurs** : Le maire confirme que le local « Blot » satisfait les chasseurs ; ils ont installé un bac récupérateur d'eau et ils continuent l'aménagement à leur rythme.

Tour de table :

- M. Jouot prépare un projet de convention relatif au don, par le propriétaire du château de la Garde, de pierres du Paléolithique (Voir PV de conseil de février 2024 : *Le propriétaire du Château de la Garde envisage de céder à la commune des pierres taillées datant du Paléolithique. Elles seront expertisées afin de savoir comment les exposer et les mettre en valeur. Les modalités de cet éventuel don restent à déterminer*).

- M. Montiège et M. Biardeau échangent au sujet de la distribution des bacs du Symctom. Il va falloir identifier les points nécessitant des bacs (école, atelier, salle des fêtes), ainsi que ceux qui seront gérés par les associations.